



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED CC.13/2



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

18 août 2017

Français

Original: Anglais

13<sup>ème</sup> réunion du Comité de conformité de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Athènes, Grèce, 26 au 27 septembre 2017

**Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire annoté**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leurs copies à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.



## Ordre du jour provisoire annoté

### Introduction

1. L'ordre du jour provisoire annoté porte des annotations concernant les généralités sur les principaux sujets de discussion constituant chaque point de l'ordre du jour. En outre, les priorités suivantes sont mises en évidence pour la 13<sup>ème</sup> réunion du Comité de conformité avec l'objectif d'assister les membres et les membres suppléants du Comité de conformité dans leur préparation.
  - *Projet d'orientation sur les critères et la procédure de recevabilité en vertu du paragraphe 23bis des Procédures et mécanismes de conformité, en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles*
2. Par décision IG. 21/1, la CdP 18 a modifié les Procédures et mécanismes de conformité en incluant un nouveau paragraphe 23bis. « renvoi au Comité sur sa propre initiative ». En vertu du paragraphe 23.bis, le Comité de conformité peut déclencher le mécanisme de conformité sur la base de « toute autre information pertinente ».
3. La formule englobante « toute autre information pertinente » ouvre la voie au public et aux observateurs pour qu'ils présentent des informations devant le Comité de conformité concernant la conformité de toute Partie à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. Pour faciliter le traitement de ces informations, une procédure étape par étape est énoncée dans le projet d'orientation proposé. Le *mode opératoire* décrit vise à établir un cadre pour assurer un bon flux d'informations au Comité de conformité pour que le Comité détermine la recevabilité des informations qui lui sont apportées.
4. Le Comité de conformité sera invité à examiner le projet d'orientation et à formuler les recommandations pertinentes à la CdP 20.
  - *Analyse de synthèse de l'information fournie dans les rapports nationaux d'exécution soumis par les Parties contractantes pour l'exercice biennal 2014 - 2015*
5. Conformément aux paragraphes 17 et 32 des Procédures et Mécanisme, le Comité de Conformité a pour rôle d'évaluer les situations de non-conformité avérées ou éventuelles des Parties contractantes et les problèmes généraux de conformité et, sur cette base, de fournir des conseils ainsi que d'aider les Parties contractantes à faciliter et promouvoir la conformité.
6. Sur la base de l'analyse de synthèse complète des informations soumises par les Parties contractantes dans leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2014 - 2015, le Comité de conformité sera invité à fournir des recommandations sur les questions de conformité générales et spécifiques à la CdP 20, le cas échéant.
  - *Programme de travail du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2018 - 2019*
7. Un projet de programme de travail est présenté dans le cadre du projet de rapport d'activité du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016 - 2017 et le Comité de conformité sera invité à l'examiner et à le recommander pour adoption à la CdP 20, le cas échéant.
8. En examinant son projet de programme de travail, le Comité de conformité sera invité à l'ajuster ou à le compléter en veillant à ce que l'apport du PAM fourni dans le cadre de l'enquête par questionnaire sur les méthodes visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de conformité et des procédures soit correctement reflété.

### **Point 1 de l'ordre du jour :**

### **Ouverture de la réunion**

9. La Présidente de la Commission de conformité, Mme Milena Batakovic, sera invitée à ouvrir la 13<sup>e</sup> réunion du Comité de conformité à 09 h 30 le mardi 26 septembre 2017.

**Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

<b>Documents de travail</b>	UNEP (DEPI)/MED CC.13/1.Ordre du jour provisoire
	UNEP (DEPI)/MED CC.13/2. Ordre du jour provisoire annoté
	UNEP (DEPI)/MED CC.13/3. Calendrier proposé
	UNEP (DEPI)/MED CC.13/Inf.3. Rapport de la 12 <sup>e</sup> réunion du Comité de conformité de la Convention de Barcelone et ses Protocoles (Athènes, Grèce, 24-25 janvier 2017)

10. Conformément au Règlement intérieur du Comité de conformité, l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté pour cette session ont été préparés en concertation avec la Présidente. Ils comprennent les éléments découlant du rôle du Comité de Conformité, tel que spécifié dans la Section IV des Procédures et Mécanismes de Conformité, ainsi que d'autres éléments connexes.

11. Le Comité de conformité sera invité à **examiner** et à **adopter** l'Ordre du jour provisoire (UNEP (DEPI)/MED CC.13/1) et l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP (DEPI)/MED CC.13/2) pour cette session et à **convenir** du calendrier proposé pour mener ses travaux (UNEP(DEPI)/MED CC.13/3).

12. Conformément aux Règles de procédure du Comité de conformité, le Comité de conformité sera invité à **adopter formellement** le rapport de sa 12<sup>e</sup> réunion, qu'il avait adopté lors des intersessions (UNEP (DEPI)/MED CC. 13/Inf.3).

**Point 3 de l'ordre du jour : Suivi de la mise en œuvre des décisions IG.22/15 et IG.22/16 de la 19<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes (CdP19)**

<b>Documents de travail</b>	UNEP (DEPI)/MED CC.13/4. Suivi de la mise en oeuvre des Décisions IG. 22/15 et IG. 22/16 de la 19e réunion des Parties contractantes (CdP19)
	UNEP (DEPI)/MED CC.13/5. Résultats de l'enquête par questionnaire sur les méthodes pour améliorer l'efficacité des mécanismes et l'efficacité des procédures
	UNEP (DEPI)/MED CC.13/6.Document de définition préliminaire de la portée ayant trait à la nature juridique et aux principales obligations des décisions de la CdP
	UNEP (DEPI)/MED CC. 13/Inf.4. Compilation des questionnaires reçus des points focaux du PAM sur les méthodes visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de conformité et des procédures

13. Sur recommandation du Comité de conformité à sa 12<sup>e</sup> réunion, les efforts visant à accroître le taux de soumission des rapports nationaux de mise en œuvre ont été intensifiés, *notamment* en établissant des contacts bilatéraux réguliers avec les Parties contractantes ayant des rapports d'exécution nationaux en suspens pour la (les) période(s) de rapport 2012 - 2013 et / ou 2014 - 2015.

14. **Compte tenu** de l'information fournie sur le statut actuel en ce qui concerne les rapports nationaux en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (UNEP (DEPI)/MED CC.13/4), le Comité de conformité sera invité à **formuler** les recommandations pertinentes à la CdP 20.

15. Dans le cadre du paragraphe 35 des Procédures et mécanismes de conformité, lors de sa 12<sup>e</sup> réunion, le Comité de conformité a convenu qu'il fallait s'enquérir des avis des points focaux du PAM pour améliorer l'efficacité des mécanismes de conformité et des procédures en leur faisant répondre à un questionnaire. Ledit questionnaire a été élaboré à cette fin et diffusé aux points focaux du MAP au cours de la session. Les questionnaires reçus des points focaux du PAM sont compilés pour faciliter la consultation UNEP (DEPI)/MED CC. 13/Inf.4.

16. Le Comité de conformité sera invité à **examiner** les résultats de l'enquête par questionnaire sur les méthodes visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de conformité et des procédures effectuée auprès des points focaux du PAM (UNEP (DEPI)/MED CC.13/5) et d'**élaborer** les recommandations pertinentes à la CdP 20.

17. À sa 12<sup>e</sup> réunion, le Comité de conformité a mis en place des dispositions pour procéder à une analyse préliminaire de la nature juridique et des principales obligations des décisions thématiques de la CdP. Les éléments clés pour la discussion et les travaux ultérieurs ont été recensés en ce sens pendant les travaux en intersession.

18. Le Comité de conformité sera invité à **examiner** les informations fournies dans le document préliminaire sur la nature juridique et les principales obligations des décisions de la CdP et (UNEP (DEPI)/MED CC.13/7) à **préparer** les recommandations pertinentes pour la CdP 20.

**Point 4 de l'ordre du jour : Évaluation des rapports nationaux de mise en œuvre suivant la section IV des Procédures et mécanismes de conformité**

**Document de travail** UNEP (DEPI)/MED CC.13/7. Analyse de synthèse des informations fournies dans les rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties contractantes pour l'exercice biennal 2014-2015

19. Sur recommandation du Comité de conformité à sa 12<sup>e</sup> réunion, en coordination avec les composantes du PAM, une analyse de fond a été préparée sur les informations soumises par les Parties contractantes dans leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2014 - 2015, pour que le Comité de conformité l'examine dans le cadre de la section IV des Procédures et mécanismes de conformité.

20. Le Comité de conformité sera invité à **examiner** l'analyse de synthèse des rapports présentés par les Parties contractantes sur les mesures adoptées pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles pour l'exercice biennal 2014 - 2015 (UNEP(DEPI)/MED CC.13/8) et à **se mettre d'accord** sur les recommandations pertinentes à proposer à la CdP 20.

**Point 5 de l'ordre du jour : Critères et procédure de recevabilité selon le paragraphe 23bis des Procédures et mécanismes de conformité en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles**

**Document de travail** UNEP (DEPI)/MED CC. 13/8. Critères et procédure de recevabilité selon le paragraphe 23bis des Procédures et mécanismes de conformité en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

21. À sa 12<sup>e</sup> réunion, le Comité de conformité a joué son rôle de déclencheur en vertu du paragraphe 23bis des Procédures et mécanismes de conformité et a convenu de la nécessité d'élaborer des critères d'admissibilité traitant de la source et de la qualité de l'information pour rendre opérationnel le paragraphe 23bis. Les travaux développés à travers des intersessions sont présentés sous forme de projet d'orientation.

22. Le Comité de conformité sera invité à **examiner** le projet d'orientation sur les critères et la procédure de recevabilité en vertu du paragraphe 23bis des Procédures et mécanismes de conformité (UNEP (DEPI)/MED CC.13/9) et à **formuler** les recommandations pertinentes à la CdP 20.

23. Par une lettre datée du 28 juillet 2017, le Secrétariat a transmis au Comité de conformité une communication d'Ecologistas en Acción de la Región Murciana en Espagne concernant la mise en œuvre par l'Espagne du Protocole relatif aux zones spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Le Comité sera invité à examiner la communication d'Ecologistas en Acción de la Región Murciana.

**Point 6 de l'ordre du jour :    **Projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports présentés en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone et les articles de ses Protocoles****

<b>Documents de travail</b>	UNEP(DEPI)/MED CC.13/9. Résultats du test du projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports en vue de déterminer les cas avérés ou éventuels de non-conformité
	UNEP (DEPI)/MED CC.13/Inf.5. Compilation des tests reçus du projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des en vue de déterminer les cas avérés ou éventuels de non-conformité.
	UNEP (DEPI)/MED CC.13/Inf.5/Add.1 Test du projet de directive/lignes directrices d'évaluation des rapports soumis sous l'Article 26 de la Convention de Barcelone

24. Suite à la conclusion du Comité de conformité à sa 12<sup>e</sup> réunion, la priorité pour le Comité de conformité consistait à tester le projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports afin de déterminer les cas avérés ou éventuels de non-conformité eu égard à trois rapports d'exécution nationaux pour la période de rapport 2014 - 2015. Les tests effectués lors des intersessions sont compilés pour référence dans le document UNEP (DEPI)/MED CC.13/Inf.5.

25. Le Comité de conformité sera invité à **examiner** les résultats du test pilote du projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports en vue de déterminer les cas avérés ou éventuels de non-conformité (UNEP(DEPI)/MED CC.13/10), et d'**élaborer** des recommandations pertinentes à la CdP 20.

**Point 7 de l'ordre du jour :    **Projet de rapport d'activités du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016 - 2017****

<b>Document de travail</b>	UNEP (DEPI)/MED CC.13/10. Projet de rapport d'activités du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016 - 2017
----------------------------	---

26. En préparation pour la CdP 20 le rapport d'activité du Comité de conformité résumant le travail préparé pour l'exercice biennal 2016 - 2017 sera présenté à la Réunion des Parties contractantes conformément au paragraphe 31 de la procédure et des mécanismes de conformité. Un projet de rapport d'activité est déposé pour cette session, y compris le programme de travail du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2018 - 2019.

27. Le Comité de conformité sera invité à **examiner** le projet de rapport d'activités du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016 - 2017, y compris son programme de travail 2018 - 2019(UNEP (DEPI)/MED CC.13/11) et à le **finaliser** en préparation pour la CdP 20(UNEP(DEPI)/MED CC.13/11).

**Point 8 de l'ordre du jour :    **Élection du président pour l'exercice biennal 2018 - 2019****

28. Le Comité de conformité sera invité à **élire** un président parmi ses dirigeants pour le mandat de deux ans suivant en vertu du paragraphe 10 des procédures et mécanismes de conformité aux

dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et de l'article 6 du Règlement intérieur du Comité de conformité.

**Point 9 de l'ordre du jour :    Autres sujets**

**Document de travail**    UNEP (DEPI)/MED CC.13/11. Proposition de modifier les procédures et mécanismes de de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

29.    À sa 12<sup>e</sup> réunion, le Comité de conformité a examiné une proposition présentée par l'un de ses membres en vue de modifier les procédures et mécanismes de conformité. Le Comité est convenu d'aborder cette question lors de cette session sur la base d'une proposition révisée faite par ses membres.

30.    Le Comité de conformité sera invité à **tabl**er sur la proposition faite par l'un de ses membres d'examiner les procédures et mécanismes de conformité aux dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et de **formuler** des recommandations pertinentes à la CdP 20.

31.    Le Comité de conformité sera invité à soulever toute autre préoccupation d'intérêt sous ce point de l'ordre du jour.

**Point 10 de l'ordre du jour :    Lieu, dates et durée de la 14<sup>e</sup> réunion du Comité de conformité**

32.    Conformément aux procédures et mécanismes de conformité et son règlement intérieur, le Comité de conformité sera invité à se prononcer sur la date, le lieu et la durée de la 14<sup>e</sup> réunion du Comité de conformité.

**Point 11 de l'ordre du jour :    Clôture de la réunion**

33.    La réunion sera clôturée par la Présidente du Comité de conformité, Mme Milena Batakovic, à 17 h 00 le mercredi 27 septembre 2017.